

<http://ugtg.org/spip.php?article1872>



# Dénonciation du LKP après la visite du ministre Victorin LUREL en Guadeloupe : Victorin LUREL, entre MAGIES et MENSONGES



Date de mise en ligne : 13 septembre 2012

- Dossier spécial LKP - Expressions -

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

Ce dernier week-end, le ministre des confettis de l'empire est venu présenter son projet de loi relatif à la régulation économique « outre-mer » et annoncer l'application d'une baisse de 6 centimes sur les carburants.

Tout au long de son séjour, **Victorin LUREL a déployé une stratégie fondée sur le mépris et sur le mensonge** pour n'avoir à répondre ni aux interpellations, ni aux objections qui lui étaient adressées. Sa visite s'est résumée à un grand numéro d'illusionniste en vue de masquer l'inanité de son projet et son absence totale de volonté politique.

## 1/ MENSONGE SUR LA CONCERTATION

**Victorin LUREL a menti** lorsqu'il a prétendu que, dans l'élaboration de son projet, il avait adopté une méthode de large concertation. Hormis le Conseil général, qui n'a d'ailleurs reçu aucune réponse aux interrogations et propositions d'amélioration du projet et qu'il avait adressées, le ministre n'a, en réalité, consulté que les seules organisations patronales. Celles-ci ont d'ailleurs obtenu satisfaction sur tous les points avant même la publication, en août, du pré projet ; les derniers achoppements potentiels ont été purement et simplement supprimés du projet publié le 5 septembre.

Il n'a, en revanche, jamais rencontré ni les syndicats, ni les associations de consommateurs au cours de la phase de rédaction de son projet de loi. Il ne leur a jamais transmis aucun document d'étape, alors même qu'en Guadeloupe, suite au mouvement social des 44 jours, a été créé **le Bureau d'Etudes Ouvrières du LKP** qui se consacre pourtant, depuis près de 2 ans, à l'investigation et au contrôle dans le domaine de la consommation. **Mais LUREL a préféré discuter avec ceux qui bénéficient de la pwofitasyon plutôt qu'avec ceux qui la dénoncent.**

C'est seulement une fois son projet de loi déjà bouclé et déjà déposé devant le Sénat que Victorin LUREL a daigné rencontrer les organisations syndicales. Avec une heure de retard, il leur a asséné un monologue de plus d'une demi-heure, avant de refuser de les écouter plus de 10 minutes et de quitter la salle de réunion devant un préfet abasourdi par une telle attitude. **Le ministre a bel et bien planté les représentants syndicaux afin de ne pas avoir à répondre aux objections argumentées qu'ils lui présentaient.**

## 2/ MENSONGE SUR L'APPORT DE SON PROJET DE LOI

**Victorin LUREL a menti** lorsqu'il a présenté son projet de loi comme une nouvelle « *boîte à outils* » qui permettrait de lutter contre la vie chère. En réalité, il n'y a pratiquement rien de neuf dans le projet de loi qui est vendu à l'opinion guadeloupéenne comme un « *outil de lutte contre la vie chère* ».

Il annonce l'ajout d'un IV à l'article L 462-5 au Code du commerce afin que les différentes collectivités territoriales d'"outre-mer" puissent saisir l'Autorité de la concurrence alors que **celle-ci pouvait déjà être saisie par n'importe quelle collectivité territoriale** en vertu de l'actuel II de l'article L 462-5 !

Il crée un article L 752-27 instaurant prétendument une nouvelle règle législative contraignante en cas de position dominante **alors qu'il existe déjà un article L 752-26 qui permet à l'Autorité de la concurrence de procéder à des injonctions et des sanctions pécuniaires, y compris jusqu'à des cessions de surfaces commerciales.**

Mieux, non seulement LUREL ajoute un article L 420-5-1 au Code du commerce pour soi-disant « *prohiber les*

*contrats exclusifs* », alors qu'existait déjà un article L 420-1 interdisant les actions concertées, mais ce nouvel article permettrait dorénavant - s'il était adopté - d'autoriser les clauses d'exclusivité si « *elles [étaient] justifiées par des motifs objectifs* ». **LUREL légalise en faisant mine d'interdire. Ce n'est même plus du mensonge, c'est de la prestidigitation !**

### **-3/ MENSONGE SUR IMPOSSIBILITÉ D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION DES PRIX**

**Victorin LUREL a menti** lorsqu'il a balayé d'un revers de manche toute application de l'article L 410-2 du Code du commerce, alors qu'il permet une réglementation des prix « *dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée* », ou de l'article 1 de la LODEOM du 27 mai 2009, alors que celui-ci permet de réglementer « *le prix de vente de produits ou de familles de produits de première nécessité que [le décret] détermine pour chaque collectivité territoriale d'outre-mer* ». Il prétend qu'il est impossible au gouvernement d'appliquer la loi.

Si la loi est inapplicable, pourquoi en réclamait-il l'application, le 7 juin 2011, en session de nuit de l'Assemblée nationale ? Si la loi est inapplicable en l'état, pourquoi n'a-t-il pas introduit les modifications nécessaires, selon lui, à sa mise en application ! En réalité, la réglementation des prix n'est soudainement devenue inapplicable qu'avec sa nomination au poste de ministre. **Les principaux obstacles à la réglementation des prix, ce sont Victorin LUREL et tous ces politiciens, à droite comme à gauche, qui sont étonnamment tous d'accord pour ne rien faire qui puisse remettre en cause les marges exorbitantes de l'import-distribution en Guadeloupe. Comment traduire le silence des élus de l'opposition ? Y aurait-il un arrangement entre eux ?**

### **4/ MENSONGE SUR LE PRIX DES CARBURANTS**

En France, le 29 août dernier, le prix des carburants a été baissé de 6 centimes par litre.

Le même jour, Victorin LUREL déclarait avoir saisi le préfet pour préparer la mise en oeuvre de cette baisse de 6 centimes dans les collectivités d'« outre-mer » et annonçait le gel des prix des carburants.

Le 10 septembre, la préfecture publiait finalement un arrêté fixant les prix des carburants pour le mois de septembre. La baisse de 6 centimes se transformait en « minoration exceptionnelle de 6 centimes » : la « baisse » du gazole devenait une stagnation du gazole, **la « baisse » du super mutait en une augmentation de 2 centimes et celle de la bouteille de gaz en une hausse de 60 centimes !**

Pourquoi, plutôt qu'un gel, le ministre n'a-t-il pas, dès le 29 août, baissé les prix en Guadeloupe ?

La réponse est toute simple : il lui fallait attendre le 1er septembre afin de faire prendre en charge, par le budget de l'Etat, l'augmentation des prix des produits pétroliers facturés par la SARA en l'intégrant dans l'arrêté mensuel prévu par le décret du 8 novembre 2010.

Afin de donner un vernis de cohérence à ce gigantesque tour de passe-passe, il fallait organiser de vraies fausses négociations et temporiser jusqu'à l'arrivée du ministre pour qu'il puisse recueillir les fruits de ses basses manoeuvres politiques. C'était là l'objectif principal de la visite de Victorin LUREL : tenter de faire avaler l'immangeable aux Guadeloupéens et manipuler l'opinion pour apparaître comme le bon protecteur de son peuple auprès de « Papa blanc ».

**Si LUREL avait appliqué un gel des prix des carburants couplée à une baisse de 6 centimes dès le 29 août, les consommateurs guadeloupéens auraient payé 1,54 Euros le litre de super et 1,38 Euros le litre de gazole**

**pendant 3 mois**, et non 1,62 Euros et 1,44 Euros. Les gesticulations du ministre coûteront donc aux Guadeloupéens 8 centimes par litre de super et 6 centimes par litre de gazole en septembre, avant de leur coûter encore un peu plus au 1er octobre en raison de la hausse du pétrole durant les 15 premiers jours du mois d'août.

Au final, il s'agit encore et toujours de garantir à la SARA sa fameuse marge bénéficiaire annuelle. **YO AN KONBIN !** Victorin LUREL, si virulent quand il était dans l'opposition, est subitement devenu ***dou dou dou avè lé pwofitan***.

**LKP** dénonce l'escroquerie LUREL avec la plus grande fermeté et confirme que nous devrions bénéficier d'un prix des carburants inférieur au prix France en raison d'une Taxe spéciale de consommation (TSC) largement inférieure à la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional bien moindres que ceux de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'un système administré qui devrait limiter strictement les profits de la SARA et contrôler précisément les coûts qu'elle facture au lieu de lui garantir une rente de situation « opulente ».

**LKP** réaffirme l'impérieuse nécessité d'un recours à l'article L 410-2 du Code du commerce afin d'encadrer les profits de la caste des ***pwofitan*** et de garantir l'accès des classes populaires aux produits de première nécessité.

**LKP** exhorte les Guadeloupéens à promouvoir notre production agricole ***é manjé sa péyi annou ka prodwi*** ;

**LKP** réaffirme que lorsqu'un peuple ne peut rien obtenir de ceux qui prétendent le gouverner, il doit l'obtenir de lui-même par ses propres moyens.

## **GWADLOUPEYEN DOUBOUT !**

***LKP, Lapwent 13 sèktanm 2012***